



1.1

DEC_0107_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT**ATTRIBUTION ACCORD-CADRE « PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE »**

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Préparation et livraison de repas en liaison froide » lancée en procédure formalisée avec une date de remise des offres fixée au 23 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que 3 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2025 ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir 50 points pour la valeur technique, 40 points pour l'offre de prix et 10 points pour le développement durable ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. LA NORMANDE SAS avec 81.43 points sur 100 points,
2. NEWREST RESTAURATION avec 75.20 points sur 100 points,
3. CONVIVIO-EVO avec 72.52 points sur 100 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « Préparation et livraison de repas en liaison froide » à la société LA NORMANDE SAS dont le siège social est situé 37 rue des vacullots à SAINT NICOLAS D'ALIERNONT (76 510) et le SIRET est 326 150 059 00052.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans les limites définies comme suit : minimum 500 000 € HT et maximum 4 000 000 € HT pour la durée initiale de l'accord-cadre soit 24 mois. Le montant minimum est fixé à 250 000 € HT et maximum à 2 000 000 € HT pour les périodes de reconduction.

Article 3 : L'accord-cadre débute à compter du 1er septembre 2025 pour une durée ferme de 24 mois soit le 31 août 2027. Deux périodes de reconduction de 12 mois sont prévues contractuellement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 48 mois.

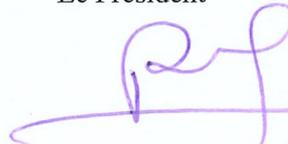
Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juin 2025

Le Président



Francis COUREL

